



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
Ville de Margny-Lès-Compiègne

Appel à projet
Mise en place d'une mutuelle communale

**« Favoriser l'accès à une couverture de santé complémentaire
pour les Margnotins »**

Date limite de réception des offres :
Samedi 31 octobre 2026 à 12 heures

Préambule

Les évolutions récentes des conditions de vie ainsi que les données socio-économiques disponibles confirment que le renoncement aux soins demeure un enjeu majeur de santé publique. Ce phénomène est étroitement lié aux fortes disparités de niveaux de vie et aux difficultés persistantes d'accès à une couverture complémentaire santé adaptée. Une enquête conjointe de l'INSEE et de la DREES révèle qu'un tiers des Français a déjà renoncé à un soin nécessaire, une proportion qui augmente parmi les ménages aux revenus modestes et les personnes dépourvues de complémentaire santé.

À Margny-lès-Compiègne, les indicateurs sociaux témoignent de fragilités économiques au sein de la population. Le niveau de vie médian s'élève à 25 900 euros par unité de consommation. Par ailleurs, 13 % de la population vit sous le seuil de pauvreté, ce qui met en évidence l'existence d'un public potentiellement exposé au renoncement aux soins pour des raisons financières.

Dans ce contexte, l'absence ou l'insuffisance de couverture complémentaire santé constitue un facteur aggravant des inégalités d'accès aux soins, malgré l'existence de dispositifs nationaux tels que la Complémentaire Santé Solidaire (CSS).

Face à ces constats, la Ville de Margny-lès-Compiègne, par l'intermédiaire de son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), entend s'inscrire dans une démarche volontariste et partenariale visant à faciliter l'accès des habitants à une offre de complémentaire santé. Cette démarche s'appuie sur les orientations suivantes :

- ✓ Rechercher une accessibilité universelle, sans condition de ressources ni sélection médicale ;
- ✓ Encourager des tarifs lisibles et transparents ;
- ✓ Veiller à la qualité des garanties proposées, en adéquation avec les besoins de santé courants ;
- ✓ Garantir l'absence d'engagement financier direct de la Collectivité ;
- ✓ Assurer le respect de la liberté de choix des habitants.

Conformément aux pratiques observées dans de nombreuses collectivités françaises, la Ville n'a pas vocation à intervenir en tant qu'assureur ou opérateur de complémentaire santé. Elle se positionne, en revanche, comme facilitatrice et intermédiaire de confiance, garante d'un cadre sécurisé et équitable dans la mise en relation entre les habitants et un organisme complémentaire sélectionné.

À cette fin, la Ville de Margny-lès-Compiègne, via son Centre Communal d'Action Sociale, lance un appel à projet afin d'identifier un organisme habilité proposant une offre de complémentaire santé accessible aux habitants de la commune.

Article I – Objet

Afin d'améliorer l'accès aux soins, et dans un esprit de solidarité, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Margny-Lès-Compiègne souhaite favoriser l'accès à une couverture de santé complémentaire pour les habitants de la Commune.

Le présent appel à projet a pour objet la mise en place d'une mutuelle communale sur le territoire de Margny-Lès-Compiègne. Le porteur de projet devra proposer une offre de complémentaire santé accessible, lisible et compétitive, sous la forme d'un contrat individuel à adhésion facultative, négocié dans le cadre d'un partenariat avec le CCAS.

La volonté du CCAS est de proposer une offre permettant au plus grand nombre d'accéder à une couverture santé à des conditions tarifaires attractives, quels que soient l'âge, les ressources ou l'état de santé du bénéficiaire.

Le dispositif est destiné :

- ✓ A toute personne domiciliée à Margny-Lès-Compiègne,
- ✓ Le cas échéant, aux personnes contribuant aux recettes de la Commune au titre de propriétaire ou de profession indépendante exerçant sur le territoire communal, si le CCAS souhaite élargir le périmètre.

Article 2 – Conditions à remplir pour être candidat

Le candidat devra :

- ✓ Etre habilité à proposer des contrats de complémentaire santé (Mutuelle, société d'assurance, institution de prévoyance ou intermédiaire d'assurance dûment autorisé) ;
- ✓ Justifier de références en matière de mutuelle communale, mutuelle de territoire ou dispositif équivalent ;
- ✓ Accepter l'ensemble des conditions fixées dans le présent appel à projet et dans le dossier de candidature.

Article 3 – Intervention du CCAS de Margny-Lès-Compiègne

Le CCAS de Margny-Lès-Compiègne interviendra comme partenaire et facilitateur du dispositif, pendant la durée de la convention.

À ce titre :

- ✓ Il assurera la publicité de l'offre retenue auprès des habitants ;
- ✓ Il pourra mettre à disposition, à titre gracieux et selon ses disponibilités, un local pour des permanences d'information et de rendez-vous ;
- ✓ Il participera à l'organisation d'une réunion publique de lancement.

Le CCAS ne sera pas partie aux contrats conclus entre l'organisme retenu et les Administrés. Il n'aura aucun rapport financier avec les souscripteurs, ni avec l'organisme retenu.

La contractualisation sera directe entre l'organisme retenu et les habitants adhérents.

Article 4 – Éléments de services attendus

Les candidats devront proposer, sans surcoût lié au partenariat, les services suivants, quelle que soit la formule retenue par l'adhérent :

- ✓ Absence de droit d'entrée ;
- ✓ Garanties immédiates, sans délai de carence ou avec délai strictement limité et justifié ;
- ✓ Tiers payant et télétransmission opérationnels dès la souscription, sous réserve de la transmission des justificatifs nécessaires ;
- ✓ Accompagnement au changement de complémentaire santé ;
- ✓ Accès à un espace adhérent ou à un service en ligne ;
- ✓ Présence d'un conseiller identifié, joignable sans surcoût ;
- ✓ Participation à la ou aux réunions d'information organisées par le CCAS ;
- ✓ Organisation de permanences sur le territoire, selon une fréquence à proposer par le candidat.

Les candidats présenteront également :

- ✓ Les niveaux de garanties proposés ;
- ✓ Les grilles tarifaires détaillées ;
- ✓ Les modalités de revalorisation tarifaire ;
- ✓ Les exclusions éventuelles ;
- ✓ Les services complémentaires (Prévention, accompagnement social, téléconsultation, assistance, etc., ...).

Le candidat s'engage à respecter l'ensemble des obligations en matière de protection des données personnelles, notamment le RGPD (Dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées, ainsi qu'à toute législation française ou européenne sur les données personnelles).

Article 5 – Durée de l'offre tarifaire et du partenariat

Le partenariat entre le CCAS de la Ville de Margny-Lès-Compiègne et le candidat retenu sera formalisé par convention, conclue pour une durée d'un an, renouvelable deux fois, par reconduction expresse ou tacite, à compter de la date de signature du présent cahier des charges.

Au moins 6 mois avant l'échéance de la période initiale, l'organisme retenu transmettra au CCAS ses propositions tarifaires actualisées pour la période suivante. Le CCAS se réserve la possibilité, au regard de ces éléments, de relancer une nouvelle consultation.

Les tarifs proposés devront être garantis pour l'année civile. Les augmentations annuelles devront être mesurées et raisonnables.

Article 6 – Mise en place et suivi du partenariat

Le candidat retenu s'engage à :

- ✓ Organiser une réunion publique d'informations à destination des habitants lors du lancement du dispositif ;
- ✓ Assurer les permanences prévues ;

- ✓ Fournir, annuellement, un bilan de suivi comprenant, dans le respect des règles de confidentialité et sous forme agrégée :
 - Le nombre d'adhérents (Nouveaux et anciens par année), avec le détail des tranches d'âge, le genre et la CSP ;
 - Des données statistiques par grandes catégories de garanties ou de dépenses ;
 - Le nombre de personnes reçues en permanences et type de réponse apportée ;
 - Le nombre de permanences tenues et le volume de contacts liés au partenariat.

Ce bilan annuel sera transmis au CCAS au plus tard au mois de Janvier de l'année N+1 pour l'exercice N.

Article 7 – Dossier de candidature

Le dossier d'appel à projet est disponible sur le site internet de la Ville de Margny-Lès-Compiègne : <https://www.mairie-margnylescompiegne.fr>.

Le dossier de candidature devra comprendre :

1. Une lettre de candidature signée ;
2. Les coordonnées du représentant habilité à engager la structure ;
3. Une présentation de l'organisme et de son expérience en matière de mutuelle communale ;
4. Les documents attestant de l'habilitation à exercer ;
5. Une note détaillée présentant l'offre proposée, les garanties, les services, les modalités d'accompagnement et d'organisation des permanences ;
6. Les grilles tarifaires complètes ;
7. Les références de partenariats similaires avec d'autres communes ou CCAS ;
8. Tout document utile relatif à la santé financière de la structure ;
9. La copie du jugement en cas de redressement judiciaire, le cas échéant.

Article 8 – Modalités de sélection des projets

Les projets seront analysés et classés selon les critères suivants :

- ✓ Niveau de tarification proposé : 35 % ;
- ✓ Niveau de garanties et lisibilité des offres : 30 % ;
- ✓ Panel de services, accompagnement des habitants et qualité des permanences : 25 % ;
- ✓ Référent dédié, expérience en mutuelle communale et capacité de suivi du partenariat : 10 %.

Le CCAS se réserve le droit de rencontrer des candidats ayant répondu à l'appel à projet, afin qu'ils précisent leur proposition. Une négociation pourra être engagée avec les candidats qui auront présenté les meilleures offres.

Article 9 – Dépôt des candidatures

Le dossier de candidature devra être transmis avant la date limite indiquée en page de garde, soit par courrier, soit dépôt contre récépissé, soit par courriel à l'adresse indiquée ci-dessous.

Tout dossier incomplet pourra être écarté.

Article 10 – Renseignements complémentaires

Pour toute demande de renseignements complémentaires, les candidats peuvent contacter la Responsable du CCAS, Madame Susana DA SILVA :

☎ 03.44.36.44.60

✉ ccas@margnylescompiègne.fr

**Centre Communal d'Action Sociale
de Margny-Lès-Compiègne**

117, Avenue Octave Butin – 60280 Margny-Lès-Compiègne

☎ 03.44.36.44.60

✉ ccas@margnylescompiègne.fr

Représenté par :

Bernard HELLAL, Maire et Président du CCAS

Corinne GILBERT, Adjointe aux Affaires Sociales et Vice-Présidente du CCAS